ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau des matières premières** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Nathalie ROBIN Tél. : 01 49 55 84 08 Réf. interne :	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSSA/N2006-8187** **Date: 18 juillet 2006**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Date de mise en application : immédiate

Modifie : la note de service DGAL/SDSSA/N2006-8147 du 14 juin 2006 *relative à l'évolution de la réglementation et à l'actualisation des instructions relatives aux colonnes vertébrales de bovins classées MRS.*

Degré et période de confidentialité : néant

Objet : Rectificatif à la note de service 2006-8147 du 14 juin 2006 relative aux colonnes vertébrales de bovins classées MRS.

Mots-clés : colonne vertébrale - bovin - matériel à risque spécifié (MRS) - encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) - désossage - boucherie - atelier de découpe - négociant - entrepôt frigorifique - liste - SIGAL

Résumé : Cette note apporte un rectificatif à la note de service 2006-8147 du 14 juin 2006.

Destinataires	
Pour exécution : • Directeurs départementaux des services vétérinaires	Pour information : • Préfets • DRAF/DDAF • Inspecteurs généraux vétérinaires inter régionaux • Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires • Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires • Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires • Directeur de l'INFOMA • DPEI • Office de l'élevage • DGCCRF

La liste des notes de service abrogées (première page de l'instruction du 14 juin 2006) est remplacée par la suivante :

- Note à usage de service n°0399 du 25 mars 2003 *relative à des mesures concernant la colonne vertébrale des bovins âgés de douze mois et plus* : pour les parties I.2. et II. *;*

- Note à usage de service n°1364 du 20 août 2002 *relative à des mesures concernant la colonne vertébrale des bovins âgés de plus de douze mois ;*

- Note de service DGAL/SDHA/n°2002-8037 du 8 mars 2002 *relative au retrait des vertèbres de bovins âgés de douze mois et plus chez les bouchers* : à l'exclusion des annexes 1, 2 et 3 *;*

- Note de service DGAL/SDHA/n°2001-8152 du 22 octobre 2001 *relative aux arrêtés du 2 octobre 2001 : modifications des arrêtés du 17 mars 1992 (abattoirs d'animaux de boucherie, ateliers de découpe)* : à l'exclusion de l'annexe III ;

- Note de service DGAL/SDHA/n°2001-8123 du 16 août 2001 *relative aux mesures de retrait des colonnes vertébrales de bovins âgés de plus de douze mois résultant de leur classement en MRS*.

Le Sous-Directeur
de la Sécurité Sanitaire des Aliments

Loïc EVAIN